

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Affiché le

13/10/14 SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2014
N°87/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE SIX OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

EXCUSEE : KOENIG S.

PROCURATIONS : MILLET G. à CAILLAT G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (TAP) : VOTE DE LA TARIFICATION

Nicole LEGROS, adjointe à l'éducation, rappelle au Conseil sa délibération du 25 août dernier approuvant les tarifs appliqués aux familles dans le cadre des TAP.

Considérant que l'inspection de l'éducation nationale recommande aux enseignants d'organiser les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) le jeudi après-midi, les enfants concernés ne pourront participer qu'à une partie des ateliers proposés par la commune au titre des TAP.

Nicole LEGROS propose ainsi de modifier la grille tarifaire pour prendre en compte ce cas de figure.

Tarifs 2014 - 2015 pour les enfants qui n'assistent qu'à une partie des TAP du fait du soutien scolaire :

Quotient Familial	Tarif par jour
0 - 380	50% x 1,50€ = 0.75 €
381 - 700	50% x 2,25€ = 1.12 €
701 - 1220	50% x 3,00€ = 1.50 €
1221 et +	50% x 3,75€ = 1.87 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification précitée de la grille tarifaire concernant les TAP

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Affiché le **SLO**

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 13 octobre 2014.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

